

Luxembourg, le 26 mars 2021

**Objet : Amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> relatif à l'utilisation du logo Nutri-Score. (5570bisSMI)**

*Saisine : Ministre de la Protection des consommateurs  
(5 mars 2021)*

## **Avis complémentaire de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'établir les règles relatives à l'utilisation, sur une base volontaire, du logo « Nutri-Score » par les professionnels du secteur alimentaire.

La Chambre de Commerce a avisé ledit projet de loi dans son avis<sup>2</sup> du 30 septembre 2020.

Les présents amendements gouvernementaux ont pour objet de faire droit aux observations d'ordre textuel et/ou légistique formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 19 janvier 2021.

Comme souligné tant par la Chambre de Commerce que par le Conseil d'État dans leurs avis respectifs, alors que le projet de règlement grand-ducal se limitait dans sa version initiale à renvoyer au règlement d'usage du logo Nutri-Score élaboré par « Santé Publique France » pour toutes les questions pratiques relatives à l'adoption du système Nutri-Score par les professionnels, les présents amendements gouvernementaux visent principalement à annexer ledit règlement d'usage au projet de règlement grand-ducal.

En effet, alors que le juge administratif considère que, même si aucune disposition constitutionnelle ou légale n'interdit d'intégrer dans un acte législatif ou réglementaire une référence à de telles normes, le défaut de publication officielle de celles-ci, conformément à l'article 112 de la Constitution, a pour effet que les personnes qui sont visées par la disposition de l'acte national comportant cette référence, ne sauraient se voir imposer une obligation d'appliquer les normes en question sur le territoire luxembourgeois<sup>3</sup>.

La Chambre de Commerce salue dès lors l'intégration du règlement d'usage du logo Nutri-Score au sein même du projet de règlement grand-ducal dans un souci de sécurité juridique.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver les amendements gouvernementaux sous avis.

SMI/DJI

<sup>1</sup> [Lien](#) vers le projet de règlement grand-ducal amendé sur le site de la Chambre de Commerce

<sup>2</sup> [Avis 5570SMI](#) de la Chambre de Commerce du 2 octobre 2020

<sup>3</sup> Cour adm., arrêt du 29 novembre 2005, n° 19768C du Rôle